VILLE DE LA MÉNITRÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025
PROCÈS-VERBAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de LA MÉNITRÉ, se sont réunis à l'Espace Culturel de la Ménitré, sur convocation en date du 23/01/2025, qui leur a été adressée par le Maire.

Conseillers municipaux présents : 18

Mmes et MM. Tony GUÉRY, Yves JEULAND, Isabelle PLANTÉ, Christine LESELLE, Isabelle NICOLAS, Yohann RENAUDIER, Danielle COICAULT, Clarisse NOURRY, Pascale YVIN, Pascal ORGEREAU, Guillaume BROSSARD, Cristina PEDRERO-MILLOT, Anne PAIN-GRIMAULT, Benjamin LABA, Ludovic LAMBERT, Jackie PASSET, Roger DELSOL, Catherine DAZZI-RIVIERE

Conseillers municipaux absents excusés : 1

Mmes et MM. Isabelle LAMÉ

Pouvoirs : 1

Mmes et MM. Isabelle LAMÉ à Cristina PEDRERO-MILLOT

Votants : 19

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Installation de Mme Danielle COICAULT, conseillère municipale
3. Présentation Toile de Graines et projet de passage de la gestion en mode associatif
4. Bilan culturel - bilan 2024 et perspectives 2025

Administration générale

5. Approbation du compte-rendu des séances précédentes
6. Nomination au sein des différentes instances
7. Création commission « marché de Noël et illuminations communales »
8. Approbation du projet de charte 2024/20239 du PNR

Finances

9. Indemnités des élus
10. Subventions aux associations
11. Don pour les sinistrés de Mayotte
12. Convention SPAA
13. Autorisation ouverture crédits investissement (reprise DCM 12/2024)

14. Suppression décision modificative n°2 du BP 2024
15. DETR / DSIL – demande de subvention

Intercommunalité

16. Communauté de communes Baugeois Vallée : rapports activités assainissement et eau potable

Ressources humaines

17. Contrat d'engagement éducatif

Divers

18. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
19. Questions diverses

1) NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme Clarisse NOURRY pour remplir les fonctions de secrétaire.

2) INSTALLATION DE MME DANIELLE COICAULT, CONSEILLÈRE MUNICIPALE (DCM N°01/2025-01)

Considérant la démission de M. Michel LEBRETON de son mandat de conseiller municipal, au 31/12/2024 ;

Considérant que M. Jean-Marie RADOTIN et Madame Isabelle VERNIOLLE, venant sur la liste à la suite du dernier conseiller municipal élu, ont respectivement exprimé leur souhait de ne pas siéger au sein de l'assemblée ;

Monsieur le Maire accueille Mme Danielle COICAULT, en qualité de membre du Conseil municipal, conformément à l'article L270 du Code Electoral, lequel stipule que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Mme Danielle COICAULT (liste « Avec vous réussir La Ménitré ») est donc installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Pour info : tableau du Conseil Municipal modifié

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :
1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	GUÉRY Tony	11/03/1980	25/05/2020	16
Premier adjoint	M.	JEULAND Yves	06/04/1959	25/05/2020	16
Deuxième adjointe	Mme	PLANTÉ Isabelle	29/09/1965	25/05/2020	16
Troisième adjointe	Mme	LESELLE Christine	04/09/1971	12/04/2021	17
Quatrième adjointe	Mme	NICOLAS Isabelle	21/01/1971	25/01/2023	19
Cinquième adjoint	M.	RENAUDIER Yohann	06/08/1980	25/01/2023	19
Conseillère municipale	Mme	COICAUT Danielle	15/11/1952	15/03/2020	521
Conseillère municipale	Mme	NOURRY Clarisse	19/09/1958	15/03/2020	521
Conseillère municipale	Mme	YVIN Pascale	06/05/1968	15/03/2020	521
Conseiller municipal	M.	ORGEREAU Pascal	19/02/1972	15/03/2020	521
Conseiller municipal	M.	BROSSARD Guillaume	11/10/1974	15/03/2020	521
Conseillère municipale	Mme	PEDRERO-MILLOT Cristina	18/02/1975	15/03/2020	521
Conseillère municipale	Mme	PAIN-GRIMAULT Anne	12/10/1977	15/03/2020	521
Conseiller municipal	M.	LABA Benjamin	25/07/1979	15/03/2020	521
Conseiller municipal	M.	LAMBERT Ludovic	15/01/1988	15/03/2020	521
Conseillère municipale	Mme	LAMÉ Isabelle	12/09/1994	15/03/2020	521
Conseiller municipal	M.	PASSET Jackie	04/08/1949	15/03/2020	290
Conseiller municipal	M.	DELSOL Roger	13/12/1954	15/03/2020	290
Conseillère municipale	Mme	DAZZI-RIVIERE Catherine	05/06/1955	15/03/2020	290

3) PRESENTATION DU CENTRE D'ANIMATION TOILE DE GRAINES ET PASSAGE DE LA GESTION EN MODE ASSOCIATIF

En présence de Sarah MORILLON, directrice du CAS Toile de graines et de Dominique RIVAUX et Chantal CALMUS, coprésidents de l'association.

Diffusion du diaporama aux conseillers municipaux avec le présent PV

Principaux échanges :

Beaucoup de demandes mais pas possible de toutes les satisfaire ; pour des actions ouvertes aux inscriptions en début de semaine, à destination des adultes et seniors, une forte majorité d'entre elles étaient complètes dès le surlendemain.

Catherine DAZZI-RIVIERE demande quel est le pourcentage de participation selon les communes de l'Entente.

Sur l'ensemble des activités (sauf France service) 51,5 % sont de Beaufort (qui représente 41% de la population de l'Entente), 9,4% pour la Ménitré (qui représente 12% de la population), 31,7 % pour Mazé-Milon (qui représente 32% de la population) et 6,2% pour les Bois d'Anjou (qui représente 15% de la population).

NB : sur la présentation du bilan chiffré, pas de données entre septembre et décembre 2024 en raison de l'absence des deux agents de France service (en alternance puis simultanément).

Pas de référent sénior – coordination des activités senior par la directrice et l'agent d'accueil – possibilité d'appel à des prestataires extérieurs mais cela représente un coût – pour le moment pas de projet de référent seniors.

80% des activités numériques sont fréquentées par des seniors.

Transport solidaire : doublement du nombre de bénévoles ce qui a engendré une forte progression du service.

France service : il s'agit d'un service public donc pas d'obligation de territorialité – obligation d'accueillir toutes personnes y compris celles domiciliées hors territoire de l'Entente.

Catherine DAZZI-RIVIERE s'interroge sur la possibilité de mettre en place des quotas pour les inscriptions aux activités favorisant les habitants de l'Entente.

Restriction déjà mise en œuvre : inscription à un atelier par mois par type d'activité – réservation de 4 places pour des nouveaux inscrits – ateliers de 8 à 12 personnes donc très rapidement complets – capacité actuelle insuffisante pour répondre à la demande de certaines activités visant particulièrement les seniors – des ateliers sont itinérants sur les 4 communes – 86% des publics visés sont des seniors.

Administrateurs associatifs :

- 5 coprésidents pour les pôles d'activités : service aux habitants – accueil et communication – France service et numérique – familles, adultes seniors – gestion RH et finances
- Comité de gestion pour les prises de décisions – réunion 1 x / mois
- Création de l'association en 08-2024

Centre d'animations : équipe de 5,2 ETP

Jackie PASSET demande si l'accord des 4 communes a été obtenu pour le passage en gestion associative.

Validation de principe en passage associatif en 2022 et 2023, selon les délibérations des Conseils Municipaux.

Prochaine étape : CPOM à valider prochainement en conseil municipal

Yve JEULAND s'interroge sur l'incidence financière du passage en associatif.

Gestion effective par l'association projetée au 01/06/25 – délai de 2 mois entre la signature de la CPOM et la bascule de la gestion afin de respecter le délai de prévenance des salariés – 2 budgets à venir : Entente et Toile de graines.

80% de centres sociaux sont gérés par des associations ; le fonctionnement est plus compliqué et l'implication des bénévoles plus faible dans les centres sociaux gérés par les collectivités.

Possible bénéfice de subventions privées ce qui n'est pas possible actuellement.

Discussion en cours avec la CARSAT pour obtenir des financements pour le référent senior.

Poste conseiller numérique – 1 ETP recruté en CDI : financé 50/50 par les communes et Anjou Numérique/Etat – pas de certitude du financement extérieur à partir de 2027 – volonté de trouver d'autres financements en 2027 car pas de confirmation politique de financer la part manquante mais volonté de maintenir l'activité car forte complémentarité avec France services.

CTG signée avec la CAF – groupes de travail notamment sur la petite enfance parentalité – forte incitation de la CAF pour l'ouverture d'un LAEP – subvention à 60% par la CAF – reste à charge de 6000 € / an pour les communes mais action non retenue par les communes à ce jour.

Action la Courte Echelle : pas de reprise d'activités du fait de l'arrêt des bénévoles – pas de moyen humain pour la reprise de l'action – Dispositif CLAS avec la CAF : financement pour la coordination mais pour des actions plus développées et pas simplement l'aide aux devoirs – coût à charge par les communes 6000 € / an mais action non retenue par les communes – réflexion en cours pour le maintien a minima avec des bénévoles actuels du centre d'animation, de la Courte Echelle et de nouveaux bénévoles – activité minima : simple aide aux devoirs.

4) BILAN CULTUREL - BILAN 2024 ET PERSPECTIVES 2025

Rapporteur : M. le Maire et Isabelle NICOLAS

Orientations budget prévisionnel 2025 : intégration de la journée folklore et danse – resserrement du budget Mystères de Loire – apéros concerts – Yves JEULAND appelle à une vigilance budgétaire (cf. crédits du feu d'artifices) et indique qu'un arbitrage financier sera à prévoir pour le BP 2025.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE (DCM N°01/2025-02)

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18/12/2024.

Sans observation particulière,

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (19 voix pour), le procès-verbal de la séance du 18/12/2024.

6) NOMINATION AU SEIN DES DIFFÉRENTES INSTANCES

Rapporteur : M. le Maire

Suite à la démission de Michel LEBRETON et Laurent MERAUT en 2024, il convient de procéder à leur remplacement au sein de différentes instances.

Désignations au sein des différentes instances :

- **SIEML :** Michel LEBRETON était suppléant (Yves JEULAND est titulaire) – proposition : remplacement par Yohann RENAUDIER
- **PNR :** Laurent MERAUT était suppléant (Jackie PASSET est titulaire) – proposition : remplacement par Isabelle LAMÉ
- **SMBAA :** Michel LEBRETON était titulaire (Yohann RENAUDIER est suppléant) – proposition : remplacement par Yohann RENAUDIER en titulaire + désignation à prévoir pour le suppléant Ludovic LAMBERT
- **Plantes et cités :** Laurent MERAUT – sans suite
- **Communauté de communes Baugeois Vallée :**
  - Michel LEBRETON était membre de la commission eau, assainissement, GEMAPI – proposition : remplacement par Yohann RENAUDIER
  - Laurent MERAUT était membre de la commission transition énergétique et écologique – proposition : M. le Maire en fait également partie – pas de remplacement

Désignations au sein des commissions communales :

- **Commission cadre de vie et proximité (regroupement des élus des 3 comités consultatifs : voirie – espaces verts – agriculture) :** Michel LEBRETON et Laurent MERAUT - remplacements à prévoir Pascal ORGEREAU
- **Commission culture, communication, animation/vie associative (regroupement des élus des 3 comités consultatifs) :** Laurent MERAUT
- **Commission développement économique et aménagements (regroupement des élus des 2 comités consultatifs : urbanisme et commerce/artisanat) :** Michel LEBRETON et Laurent MERAUT - remplacements à prévoir Pascal ORGEREAU
- **Commission logements locatifs :** Michel LEBRETON - proposition : remplacement par Cristina PEDRERO-MILLOT

- **Commission d'appel d'offres :** Michel LEBRETON était titulaire (Yves JEULAND et Jackie PASSET sont titulaires) + Laurent MERAUT était suppléant (Yohann RENAUDIER et Roger DELSOL sont suppléants) – proposition remplacements : Yohann RENAUDIER comme titulaire, Cristina PEDRERO-MILLOT comme suppléante + 1 désignation à prévoir Benjamin LABA

Désignations au sein des comités consultatifs : remplacements à prévoir

- **Comité voirie :** Michel LEBRETON
- **Comité Environnement / espaces verts :** Laurent MERAUT était responsable
- **Comité sécurité :** Michel LEBRETON
- **Comité urbanisme :** Michel LEBRETON
- **Comité commerce et artisanat :** Laurent MERAUT
- **Comité communication :** Laurent MERAUT
- **Conseil éco citoyen :** Laurent MERAUT
- **Comités mobilités :** Michel LEBRETON et Laurent MERAUT

DÉLIBÉRATIONS

A. <u>Désignation des représentants du conseil municipal au sein du SIEML (DCM n°01/2025-03)</u>

Vu l'article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriale ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML), modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Considérant que la commune est membre du SIEML ;

Considérant que conformément aux statuts du syndicat, la commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant ;

Considérant qu'il convient de désigner les représentants au scrutin secret, uninominal, majoritaire à trois tours, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un scrutin public ;

Considérant que pour la désignation des représentants de la commune, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire ;

Considérant la démission de M. Michel LEBRETON, conseiller municipal, au 31/12/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇨ Décide de procéder à une élection au scrutin public ;
- ⇨ Désigne comme représentants au SIEML :
  - Délégué titulaire : Yves JEULAND
  - Délégué suppléant : Yohann RENAUDIER
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇨ Dit que cette délibération remplace et annule la délibération du 17/06/2020.

B. <u>Désignation des représentants du conseil municipal au sein du PNR Loire-Anjou-Touraine (DCM n°01/2025-04)</u>

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de La Ménitré adhère au Parc Naturel Régional (PNR) Loire Anjou Touraine au sein duquel elle se fait représenter par un ou plusieurs délégués.

Considérant la démission de M. Laurent MERAUT, conseiller municipal, au 12/11/2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇨ Décide de procéder à une élection au scrutin public ;
- ⇨ Désigne comme représentants au PNR Loire Anjou Touraine :
  - Délégué titulaire : Jackie PASSET
  - Délégué suppléant : Isabelle LAMÉ
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇨ Dit que cette délibération remplace et annule la délibération du 17/06/2020.

C. Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et des ses Affluents (SMBAA) – Commission géographique : Désignation de 2 membres (DCM n°01/2025-05)

Vu la démission de Michel LEBRETON, conseiller municipal au 31/12/2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇨ Désigne les représentants suivants pour siéger à la commission géographique du SMBAA :

  Titulaire : Yohann RENAUDIER
  Suppléant : Ludovic LAMBERT
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇨ Dit que cette délibération remplace et annule la délibération du 22/07/2020.

D. Commission d'appel d'offres : élection des membres (DCM n°01/2025-06)

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 et le Décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu la délibération n°06/2020-24 du Conseil Municipal du 17/06/2020 relative à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Considérant la démission de MM. Michel LEBRETON et Laurent MERAUT, conseillers municipaux, respectivement membres titulaire et suppléant de cette commission ;

Considérant la possibilité de remplacer M. Michel LEBRETON, membre titulaire, par M. Yohann RENAUDIER, membre suppléant ;

Considérant que deux conseillers municipaux seulement ont déposé leur candidature comme membres suppléants : Mme Cristina PEDRERO-MILLOT et M. Benjamin LABA ;

Le Conseil Municipal,

- ⇨ Décide de procéder à l'élection de deux membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :
  Nombre de votants : 19
  Bulletins blancs ou nuls : 0
  Nombre de suffrages exprimés : 19
  Sièges à pourvoir : 2 membres suppléants
  Nombre de voix obtenues par la liste : 19
  Sont proclamés membres suppléants de la commission d'appels d'offres : Mme Cristina PEDRERO-MILLOT et M. Benjamin LABA.

⇨ Confirme la composition de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : Yves JEULAND, Jackie PASSSET, Yohann RENAUDIER
Membres suppléants : Roger DELSOL, Cristina PEDRERO-MILLOT et Benjamin LABA

⇨ Rappelle qu'en dehors de la consultation obligatoire dans le cadre des marchés supérieurs ou égaux aux seuils européens, la commission d'appel d'offres pourra également être consultée dans le cadre des marchés passés selon une procédure formalisée, dont les montants estimés seront inférieurs aux seuils européens, et rendra à ce titre un avis consultatif.

⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves Jeuland 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

⇨ Dit que la présente délibération modifie la délibération susvisée du 17/06/2020.

E. Commissions communales et comités consultatifs (DCM n°01/2025-07)

Vu les délibérations des 17/06/2020, 12/04/2021 et 25/01/2023 portant composition des commissions communales et comités consultatifs ;

Considérant qu'il convient de modifier les délibérations susmentionnées afin de tenir compte du changement de conseillers municipaux suite aux démissions fin 2024 de MM. Michel LEBRETON et Laurent MERAUT, conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇨ Désigne membres des commissions communales suivantes ;
- Commission cadre de vie et proximité (regroupement des élus des 3 comités consultatifs : voirie – espaces verts – agriculture) : Pascal ORGEREAU
- Commission développement économique et aménagements (regroupement des élus des 2 comités consultatifs : urbanisme et commerce/artisanat) : Pascal ORGEREAU
- Commission logements locatifs : Cristina PEDRERO-MILLOT

⇨ Désigne membres des comités consultatifs :
- Comité voirie : Pascal ORGEREAU
- Comité Environnement / espaces verts : Yohann RENAUDIER (responsable)
- Comité sécurité : Pascal ORGEREAU
- Comité commerce et artisanat : Pascal ORGEREAU (en tant qu'élu municipal)

⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

⇨ Dit que cette délibération modifie et complète les délibérations susvisées.

7) CRÉATION D'UNE COMMISSION « MARCHÉ DE NOËL ET ILLUMINATIONS COMMUNALES » (DCM N°01/2025-08)

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé de créer une commission communale « marché de Noël et illuminations communales », composée uniquement d'élus municipaux.

Rôle : mise en place du marché de Noël 2025 en lien avec les artisans et commerçants de l'UMAC et réflexion sur le renouvellement des décorations et illuminations de Noël.

Pascal ORGEREAU souligne que l'UMAC a fixé le marché de Noël le 05/12

DÉLIBÉRATION

Vu la proposition de créer une commission communale « marché de Noël et illuminations communales »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇨ Désigne les personnes suivantes pour participer à cette commission ;
  - Isabelle NICOLAS
  - Christine LESELLE
  - Clarisse NOURRY
  - Cristina PEDRERO-MILLOT
  - Pascale YVIN
  - Catherine DAZZI-RIVIERE
  - Pascal ORGEREAU
  - Danielle COICAULT
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

8) APPROBATION DU PROJET DE CHARTE 2024/2039 DU PNR LOIRE ANJOU TOURAINE (DCM N°01/2025-09)

Rapporteur : M. le Maire

Le résumé de la charte a été transmis en annexe de la convocation.

La procédure de révision de la charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine a débuté en 2018 et une nouvelle charte a été élaborée en concertation avec le territoire pour la période 2024-2039.

La charte 2024-2039, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude soit 133 communes, 3 villes portes, 9 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine.

La charte sera ensuite transmise, pour délibération, aux Conseils régionaux Pays de la Loire et Centre-Val de Loire qui arrêteront le périmètre pour lequel ils demanderont le renouvellement du classement de Loire-Anjou-Touraine en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Jackie PASSET souligne que les communes qui ne valideront pas la charte signeront leur retrait du PNR.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional Pays de la Loire en date du 23 novembre 2018 et du Conseil régional Centre Val de Loire en date du 16 novembre 2018 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et définissant son périmètre.

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 5 août 2019 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 12 octobre 2022, l'avis favorable avec recommandations du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 25 octobre 2022, et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 6 mars 2023 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 21 septembre 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulé du 20 décembre 2023 au 31 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'enquête publique en date du 1er mars 2024 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 17 décembre 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

Après avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇨ Approuve, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine ;
- ⇨ Autorise M. le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

9) INDEMNITÉS DES ÉLUS (DCM N°01/2025-10)

Rapporteur : M. le Maire

Rappel de l'enveloppe théorique maximale

Indice 1027 au 01/01/2024 **4 110,52 €**

	Maire	Adjoint	Conseiller Municipal
Taux max	51,60%	19,80%	6,00%
Valeur mensuelle	2 121,03 €	813,88 €	246,63 €
Valeur annuelle	25 452,34 €	9 766,60 €	

Enveloppe théorique max		x 5 adjoints	Total
mensuelle	2 121,03 €	4 069,41 €	6 190,44 €
annuelle	25 452,34 €	48 832,98 €	74 285,32 €

Rappel des taux des indemnités votés le 22/02/2023 : **et modifiés le 27/09/2023**

- Maire = 38,12% **= 37,56 %**
- Adjoints 1 à 4 = 13,86% **= 13,66 %**
- Adjoint 5 = 10,76% **= 10,61 %**
- Conseiller municipal délégué = 3,10% **= 3,06 %**
- Conseiller municipal = 1,55 % **= 1,53 %**

Proposition taux des indemnités à compter du 28/11/2024 :

- Maire = 37,56%
- Adjoints 1 à 5 = 13,66%
- Conseiller municipal = 1,53 %

DÉLIBÉRATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Vu le tableau du Conseil Municipal du 29/01/2025 ;

Considérant que la population totale de la commune de La Ménitré s'élève à 2 099 habitants ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

⇨ Fixe les indemnités des élus ainsi qu'il suit, étant précisé que le taux voté s'applique à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur depuis le 01/01/2024 correspondant à 4110,52 € (indice 1027) ;

Elus	Taux maximum	Enveloppe maximale autorisée	Taux voté	Indemnité mensuelle brute
Maire				
GUÉRY Tony	51,60%	2 121,03 €	37,56%	1 543,91 €
Elus	**Taux maximum**	**Enveloppe maximale autorisée**	**Taux voté**	**Indemnité mensuelle brute**
Adjoints				
1er adjoint - JEULAND Yves	19,80%	813,88 €	13,66%	561,50 €
2ème adjointe - PLANTÉ Isabelle	19,80%	813,88 €	13,66%	561,50 €
3ème adjointe - LESELLE Christine	19,80%	813,88 €	13,66%	561,50 €
4ème adjoint - NICOLAS Isabelle	19,80%	813,88 €	13,66%	561,50 €
5ème adjoint - RENAUDIER Yohann	19,80%	813,88 €	13,66%	561,50 €
Conseillers municipaux				
COICAULT Danielle			1,53%	62,89 €
NOURRY Clarisse			1,53%	62,89 €
YVIN Pascale			1,53%	62,89 €
ORGEREAU Pascal			1,53%	62,89 €
BROSSARD Guillaume			1,53%	62,89 €
PEDRERO-MILLOT Cristina			1,53%	62,89 €
GRIMAULT Anne			1,53%	62,89 €
LABA Benjamin			1,53%	62,89 €
LAMBERT Ludovic			1,53%	62,89 €
LAMÉ Isabelle			1,53%	62,89 €
PASSET Jackie			1,53%	62,89 €
DELSOL Roger			1,53%	62,89 €
DAZZI-RIVIÈRE Catherine			1,53%	62,89 €
	Total mensuel	**6 190,44 €**		**5 168,98 €**

⇨ Décide que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

⇨ Fixe la date d'effet de la présente délibération au 30/01/2025 ;

⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

10) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DCM N°01/2025-11)

Rapporteur : M. le Maire

Ludovic Lambert s'interroge sur la signification de l'engagement républicain ; Isabelle NICOLAS répond qu'il s'agit d'un document obligatoire pour permettre aux associations de percevoir une subvention publique.

Par rapport au tableau transmis en annexe de la convocation, un ajustement est à prévoir : 500 € pour HBC Authion (au lieu de 300 €) ; les jeunes reprendront les entraînements à La Ménitré à la rentrée. Rappel à faire à l'association : interdiction d'utiliser de la colle.

Sur les autres demandes associatives, Cristina PEDRERO-MILLOT demande si des critères sont fixés pour aider à la décision. M. le Maire indique que beaucoup de demandes sont systématiques et font apparaître un budget global sans précision sur le niveau de subvention demandée. Yves JEULAND souligne le risque de ne pas avoir de limites dans les attributions de subventions.

M. le Maire souligne la nécessité de mettre en œuvre une concertation spécifique sur ces demandes, avec la commission concernée, pour définir d'éventuelles règles d'attribution.

Yves JEULAND ajoute que le niveau de subvention reste similaire alors que dans certaines communes la tendance est plutôt à la baisse.

DÉLIBÉRATION

Considérant que certains conseillers municipaux, membres des bureaux associatifs (président ou trésorier), ne participent pas au vote des subventions des associations qui les concernent ;

Considérant que pour les associations relevant de la catégorie 5 « vie scolaire », le calcul se base sur le projet global des associations et est étendu aux enfants domiciliés dans la commune et hors commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

⇨ Décide d'attribuer une enveloppe globale de subventions de fonctionnement aux associations locales pour l'année 2025 de 18 514,10 € répartie ainsi qu'il suit ;

CATEGORIE 1 : SPORTS	**5 100,00 €**
A l'unanimité (18 voix pour – retrait d'Isabelle NICOLAS)	
A.L.E.S	500,00 €
ASM BASKET	1 400,00 €
ASM BASKET subvention exceptionnelle pour manifestation "match de gala" · **versement de la subvention à l'issue de la manifestation**	400,00 €
ST MATH MENITRE FOOTBALL CLUB	1 400,00 €
TENNIS CLUB MENITREEN	1 400,00 €

CATEGORIE 2 : CULTURE	**2 600,00 €**
A l'unanimité (19 voix pour)	
LIRENLOIRE - Animations	1 500,00 €
HPVA - Histoire et Patrimoine en Vallée d'Anjou (bicentenaire calendriers)	100,00 €
LES MENI'ACTEURS - subvention de fonctionnement	1 000,00 €

CATEGORIE 3 : LOISIRS ET TOURISME	**2 060,00 €**
A l'unanimité (18 voix pour - retrait de Jackie PASSET)	
CLUB DE L'AMITIE	250,00 €
COMITE DE FETES - subvention de fonctionnement	510,00 €
FOYER RURAL DES JEUNES	300,00 €
AU JARDIN DE MA COUSINE	600,00 €
SOCIETE DE CHASSE ST HUBERT	400,00 €

CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE	**7 054,10 €**
A l'unanimité (19 voix pour)	
A.P.E.L École Sainte Anne 6 € x 85 élèves	510,00 €
A.P.E des écoles publiques 6 € x 36 élèves (EMPP) + 6 € x 83 élèves (EEMG)	714,00 €
OGEC SAINTE ANNE - 85 élèves année scolaire 2024/2025 20 € x 32 élèves en maternelle + 25 € x 53 élèves en élémentaire	1 965,00 €
USEP Ecole maternelle Pierre Perret - **36** élèves année scolaire 2024/2025 20 € x 36 élèves	720,00 €
USEP Ecole élémentaire M. Genevoix - 83 élèves année scolaire 2024/2025 25 € x 83 élèves	2 075,00 €
Foyer socio-éducatif du collège de Gennes-Val-de-Loire - 13,05 € x 82 élèves de La Ménitré année scolaire 2024/2025	1 070,10 €

CATEGORIE 6 : AUTRES ASSOCIATIONS	1 700,00 €
A l'unanimité (19 voix pour)	
A.C.P.G - C.A.T.M.	240,00 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	500,00 €
FDGDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) - part cotisations et assurances	560,00 €
FDGDON (Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles) - soutien aux actions de piégeage des nuisibles	200,00 €
Les Pics verts	200,00 €
TOTAL	**18 514,10 €**

⇨ Décide à l'unanimité (19 voix pour), d'attribuer une subvention totale de 900 € aux associations du territoire « Entente vallée », répartie ainsi qu'il suit :

- 500 € à HAND CLUB AUTHION (HBC)
- 300 € à l'ATELIER DU REMPART
- 100 € à ARCHERS DU VAL D'AUTHION

⇨ Prend acte de la subvention, adossée sur la population communale, de 984,20 € qui sera versée en 2025 à l'OCABV, dans le cadre de la convention de partenariat pour la promotion du commerce et de l'artisanat local signée le 03/04/2024 suivant délibération du Conseil Municipal du 28/02/2024 ;

⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11) DON POUR LES SINISTRÉS DE MAYOTTE (DCM N°01/2025-12)

Rapporteur : M. le Maire

Proposition du bureau municipal du versement d'une subvention pour les sinistrés de Mayotte.

Versement vers un fonds de concours spécifique existant gérée par l'Etat, "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles". Ce fonds de concours vient alimenter le programme "conditions de vie outre-mer" sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'État de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Montant proposé : 300 €

Ludovic LAMBERT s'interroge sur l'utilité de ce don car il pense que l'Etat devrait assumer. Yohann RENAUDIER partage cette position. Il est répondu qu'e ce don de la commune doit être considéré comme un élan de solidarité et de générosité.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du CGCT ;

Vu l'urgence de la situation ;

Face au passage du cyclone Chido, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix-Rouge, France urbaine, l'ANEL et l'Unccas, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Ménitré tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité absolue (18 voix pour et 1 voix contre de Ludovic LAMBERT) :

- ⇨ Décide de verser une subvention de 300 € afin de soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte ;
- ⇨ Dit que les fonds seront versés sur le fonds de concours spécifique géré par l'Etat, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles" ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

12) CONVENTION SPAA (DCM N°01/2025-13)

Rapporteur : M. le Maire

Rappel :

- La commune de La Ménitré a conventionné avec la SPAA de Maine-et-Loire pour accueillir en fourrière et en refuge les animaux errants capturés sur son territoire, et dont les propriétaires ne sont pas identifiables. Base financière : 0,26 € HT / habitant.
- Courrier du 03/10/2023 de la commune d'Angers dénonçant le fonctionnement de la fourrière animale SPAA pour toutes les communes hors communauté urbaine ALM à compter du 01/04/2025.
- Suite à une réflexion engagée au sein de la Communauté de communes Baugeois Vallée, il n'a pas été possible de trouver une solution de fourrière animale avec un autre prestataire (pension canine, autre SPA). La piste de faire un appel à manifestation d'intérêt n'a pas abouti car cela supposait de mettre à disposition le foncier et/ou les locaux pouvant servir de fourrière pour les communes de l'EPCI.

Nouvelle proposition de convention de la SPAA pour la partie refuge seulement à compter du 01/01/2025. Base financière : 0,20 € HT / habitant.

A noter, la commune devra assurer la fourrière de l'animal capturé pendant les 8 premiers jours, conformément à l'article L.211-25 du code rural et de la pêche maritime.

« I.- Lorsque les chiens et les chats accueillis dans la fourrière sont identifiés conformément à l'article L. 212-10 ou par le port d'un collier où figurent le nom et l'adresse de leur maître, le gestionnaire de la fourrière recherche, dans les plus brefs délais, le propriétaire de l'animal. (...).

A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière, qui peut en disposer dans les conditions définies ci-après.

II.-Dans les départements indemnes de rage, le gestionnaire de la fourrière peut garder les animaux dans la limite de la capacité d'accueil de la fourrière. Après avis d'un vétérinaire, le gestionnaire peut céder les animaux à titre gratuit à des fondations ou des associations de protection des animaux disposant d'un refuge ou à des associations mentionnées à l'article L. 214-6-5, qui, seules, sont habilitées à proposer les animaux à l'adoption à un nouveau propriétaire. Ce don ne peut intervenir que si le bénéficiaire s'engage à respecter les exigences liées à la surveillance vétérinaire de l'animal, dont les modalités et la durée sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'agriculture.

Après l'expiration du délai de garde, si le vétérinaire en constate la nécessité, il procède à l'euthanasie de l'animal. »

DÉLIBÉRATION

Considérant la dénonciation par la Ville d'Angers, de la convention de fonctionnement de la fourrière animale avec la Société Protectrice des Animaux Autonome, pour les collectivités hors territoire de la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole ;

Vu la proposition de convention de cession entre la SPAA de Maine-et-Loire pour l'année 2025, avec reconduction tacite pour la même durée ;

Considérant que cette convention permettra à la commune de bénéficier du service de refuge des animaux errants capturés sur son territoire, à l'issue du délai légal de fourrière de 8 jours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇨ Accepte la convention proposée ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1er adjoint, à signer la convention correspondante avec la SPAA de Maine-et-Loire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

13) AUTORISATION OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT (DCM N°01/2025-14)

Rapporteur : Yves JEULAND

Suite à une erreur dans le tableau présenté au Conseil Municipal du 18/12/2024, il est proposé de reprendre la délibération correspondante.

DÉLIBÉRATION

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut également, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mander les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 (hors reports de crédits au titre des restes à réaliser 2023), selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Dépenses	Crédits BP 2024 (hors RAR 2023)	Autorisation dépenses 2025
10	10226	**Dotations - fonds - réserves**	**1 520,92 €**	**380,23 €**
20		**Immobilisations incorporelles**	**8 472,00 €**	**2 118,00 €**
	202	Frais d'élaboration des documents d'urbanisme	1 500,00 €	375,00 €
	2051	Concessions et droits similaires	6 972,00 €	1 743,00 €
21		**Immobilisations corporelles**	**1 825 023,00 €**	**456 255,75 €**
	212	Agencement et aménagement de terrains	36 180,00 €	9 045,00 €
	2131	Bâtiments publics	1 453 787,00 €	363 446,75 €
	2138	Autres constructions	149 472,00 €	37 368,00 €
	2151	Réseaux de voirie	135 000,00 €	33 750,00 €
	2152	Intsallations de voirie	3 000,00 €	750,00 €
	2156	Matériel et outillage incendie	1 500,00 €	375,00 €
	2157	Autre matériel et outillage de voirie	3 000,00 €	750,00 €
	2158	Autres installations, matériels et outilages techniques	1 000,00 €	250,00 €
	2183	Matériel informatique	1 300,00 €	325,00 €
	2184	Mobilier	37 099,00 €	9 274,75 €
	2188	Autres immos corporelles	3 685,00 €	921,25 €
23	**238**	**Immobilisations en cours**	**6 000,00 €**	**1 500,00 €**
		Total	**1 841 015,92 €**	**460 253,98 €**

Vu le budget principal 2024, y compris les décisions modificatives n°1 et n°3 qu'y s'y rapportent, et l'annulation de la décision modificative n°2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇨ Autorise avant le vote du budget primitif 2025, le mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts du budget principal de l'exercice 2024 ;
- ⇨ Donne pouvoir à M. le Maire pour préciser la ventilation par article ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
- ⇨ Dit que cette délibération remplace et annule la délibération du Conseil Municipal n°12/2024-98 du 18/12/2024 (visée par le contrôle de légalité le 20/12/2024).

14) SUPPRESSION DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BP 2024 (DCM N°01/2025-15)

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition du Centre des Finances Publiques et en accord avec les services préfectoraux, il est proposé d'annuler la décision modificative n°2 du budget 2024 votée en séance du Conseil Municipal le 27/11/2024.

Raison : impossible de prévoir des crédits à l'article 775 (recette de fonctionnement liée à des cessions immobilières – les crédits sont générés à cet article automatiquement par décision modificative technique (sans délibération du Conseil Municipal).

DÉLIBÉRATION

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11/2024-85 du 27/11/2024 (visée par le contrôle de légalité le 29/11/2024) relative à la décision modificative n°2 du budget général 2024 ;

Considérant l'impossibilité de prévoir des crédits à l'article 775 (recette de fonctionnement liée à des cessions immobilières), les crédits à cet article étant générés automatiquement par décision modificative technique sans qu'il soit nécessaire de délibérer ;

Considérant l'impossibilité de modifier partiellement cette délibération au regard des délais calendaires ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇨ Décide d'annuler la délibération n°11/2024-85 du 27/11/2024 relative à la décision modificative n°2 du budget communal 2024 ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

15) DEMANDE DE SUBVENTION DETR (DCM N°01/2025-16)

Rapporteur : M. le Maire

Christine LESELLE rappelle le projet du CMJ de sécuriser le city par cet l'absence d'aire de jeux pour les très jeunes enfants. Suite à l'enquête du CMJ et aux actions de revalorisation du métier d'ASMAT, le besoin de jeux pour les moins de 3 ans a de nouveau été présenté.

Un groupe de travail se réunira pour mettre en œuvre le projet : CMJ, animatrice RPE, ASMAT.

Proposition de demande de DETR pour le projet d'aire de jeux pour enfants de moins de 3 ans (cour du restaurant scolaire) :

Etat des devis : total de 24 700,86 € HT

- Dalle béton, terrassement allée piétonne, géotextile, grave, clôture, portail – COTE LOIRE PAYSAGE : 7 000,35 € HT
- Ferme-porte : 271,49 € HT

- Aire de jeux 3 éléments avec sol souple – PROLUDIC : 20 221 € HT
- Mobilier urbain : 1211,85 € HT

Taux possible de 25 à 35 % sur les travaux

M. le Maire informe également la volonté de mettre en place un système de vidéosurveillance sur le site Pessard. L'étude du projet est en cours.

DÉLIBÉRATION

Vu le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les enfants de moins de 3 ans, actuellement inexistante sur le territoire communal, s'établissant à 28 704,69 € HT ;

Considérant que ce projet répond à un projet du Conseil Municipal des Jeunes, et à un besoin des des familles et professionnels de la petite enfance (assistants maternels ASMAT – RPE) du territoire ;

Considérant que ces travaux offriront notamment aux familles, aux ASMAT et aux usagers du Relais Petite Enfance, une aire de jeux ludique adaptée à un très jeune public ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇨ Décide de réaliser ces travaux sur l'exercice 2025 ;
- ⇨ Décide de demander la subvention la plus élevée possible pour ces travaux :
  - au titre de la DETR – volet « solidarité, santé, sport, culture » – squares, aires de jeux pour enfants, équipements sportifs – taux de 35% ;
- ⇨ Valide le plan de financement suivant :

Dépenses - Travaux	€ HT	Recettes	€ HT
Equipement, jeux, sol souple	20 221,00 €	DETR 35%	10 046,64 €
Ferme-porte	271,49 €		
Préparation sol, terrassement, dalle béton	3 341,25 €	Autofinancement	18 658,05 €
cheminement accès	1 162,00 €		
clôture avec portillon	2 497,10 €		
Mobilier urbain	1 211,85 €		
Total	**28 704,69 €**	**Total**	**28 704,69 €**

- ⇨ Autorise le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

INTERCOMMUNALITÉ

16) COMMUNAUTE DE COMMUNES BAUGEOIS VALLEE : RPQS DES SERVICES ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE 2023 (DCM N°01/2025-17)

Rapporteur : M. le Maire

Les rapports ont été transmis en annexe de la convocation.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exploitation en régie avec un prestataire de service

Les éléments marquants en 2023 sont les suivants :

- L'approbation des zonages d'assainissement des communes de Baugé-en-Anjou et de Noyant-Villages en cohérence avec la révision de leur plans locaux d'urbanisme ;
- La poursuite de l'étude de schéma directeur d'assainissement sur Noyant-Villages ;
- Le démarrage des travaux de construction des locaux techniques pour le service assainissement (Bd des Entrepreneurs) sur Beaufort-en-Vallée ;
- La fin des travaux de mise en séparatif des réseaux sur Noyant ;
- La fin des travaux de mise en conformité (contrôle des rejets par temps de pluie) sur certaines stations d'épuration ;
- Le remplacement de gros équipements dans les stations : automate (Mazé), tamis rotatif (La Ménitré), dégrilleur (Beaufort), poste de relevage (Auverse) ;
- L'hydrocurage de 52 km de réseaux ;
- Le traitement de 850 000 m³ d'eaux usées ;
- La réalisation de 13 formations (initiales ou recyclage) pour les agents ;

- La poursuite du déploiement de la télésurveillance ;
  La reprise des épandages agricoles des boues de station d'épuration (interrompus en raison du COVID) et permettant de réaliser le curage des lagunes de Meigné-le-Vicomte et de Bocé ;
  Un prix de l'eau compris entre 2,71 € TTC/m³ et 3,09 € TTC/m³ avec un objectif d'harmonisation en 2026.

Données principales :

- 10 573 abonnés (10 438 abonnés en 2022) dont 5 182 pour le secteur Vallée (dont 741 à La Ménitré)
- Volume facturé : 850 817 m³ (892 806 m³ en 2022) dont 435 589 m³ pour le secteur Vallée – BAISSE DE 4 ,7 %
- 200.7 km (dont 69.7 pour le secteur Vallée)
- La Ménitré : 1 station d'épuration (STEP boues activées) de 2100 EQH (capacité hydraulique de traitement de 498 m³/jour) et des postes de relèvement
- 18 t de matières sèches évacuées en compostage pour la STEP de La Ménitré

Tarification <u>pour le secteur Vallée</u> (**coût en € HT**) :

- Part fixe (abonnement) : 54 € en 2024 (50 € en 2022 et 52 € 2023) – idem sur tout le territoire de l'EPCI
- Redevance assainissement : 2,2 € / m³ en 2024 (2,05 € / m³ en 2022 et 2023) pour le secteur Vallée et Baugeois, 2 € / m³ en 2024 (1,85 € / m³ en 2022 et 2023) pour le secteur Noyantais et 1,85 € / m³ en 2024 (1,66 € / m³ en 2022 et 2023) pour le secteur La Pellerine
- Modernisation des réseaux : 0,16 € / m³ en 2024 (idem en 2023)
- Frais de branchement : au réel
- Facture type pour le secteur Vallée pour 120 m³

	Tarifs		Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Baugé en Anjou (hors Montpollin et Chartrené qui ne disposent pas de réseau d'assainissement collectif) Beaufort-en-Anjou, Bois d'Anjou, La Ménitré, Mazé-Milon	Collectivité	Part fixe	52,00	54,00	
		Redevance	246,00	264,00	
	Redevance pour modernisation des réseaux		19,20	19,20	
	TVA si service assujetti (10 %)		31,72	33,72	
	Total TTC		348,92	370,92	6,3%
	Prix au m³ (total / 120 m³)		2,91	3,09	

NB : + 6,8 % dans le Noyantais et + 9,2 % à La Pellerine

Recettes :

	Année 2022	Année 2023	Variation
Recettes liées à la facturation des usagers			
Redevance eaux usées usagers domestiques	2 338 901	2 280 167	-2,5%
Autres recettes			
Recettes de raccordement au réseau (1)	64 141	51 094	-20,3%
Recettes liées aux travaux (2)	42 191	41 540	-1,5%
Total des recettes	2 445 233	2 372 801	-3%

Investissements 2023 : 1 454 736 € financés par 533 009 € de subventions

Etat de la dette au 31/12 : 2 474 724 € (2 734 499 € en 2022)

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Mission obligatoire : contrôle des installations neuves et existantes

Exploitation en régie : 2,9 ETP

Assainissement non collectif : les éléments marquants du rapport unique de 2023 sont les suivants :

- L'intégration dans l'outil informatique des données essentielles des anciens rapports et mise à jour de la base de données portant à 6 175 le nombre d'installations désormais renseignées ;
- La mise en place d'un suivi des refus de visite et application d'une redevance majorée ;
- Une flotte automobile plus respectueuse de l'environnement : location d'un véhicule électrique et passage d'un véhicule au bioéthanol ;
- 675 contrôles diagnostic ou de bon fonctionnement réalisés ainsi que 135 contrôles en cas de vente ;
- 62 avis émis sur sollicitation des communes sur les projets d'urbanisme.

Données principales : 6 175 immeubles concernés (dont 224 à La Ménitré) soit une estimation de 15 096 habitants (545 à La Ménitré)

Coût des prestations en 2023 :

	Installations de moins de 20 EH	Installations de plus de 20 EH
Installations neuves		
Examen de conception	86.36 € HT - 95 € TTC	118.20 € HT - 130 € TTC
Contre-instruction	45.45 € HT - 50 € TTC	45.45 € HT - 50 € TTC
Vérification de bonne exécution des travaux	130 € HT - 143 € TTC	160 € HT - 176 € TTC
Installations existantes		
Diagnostics - contrôles périodiques	107.27 € HT - 118 € TTC	139.09 € HT - 153 € TTC
Contrôle dans le cadre des ventes immobilières	181.82 € HT - 200 € TTC	213.64 € HT - 235 € TTC
Contre visite	130 € HT - 143 € TTC	130 € HT - 143 € TTC
Taux de majoration pour absence de réalisation de contrôle dans le délai imparti ou refus de contrôle	200 %	

Pour 2023 : évolution d'environ 8% de l'ensemble des tarifs

Pour 2024 : évolution d'environ 3% de l'ensemble des tarifs

Budget : 120 887 € en dépenses et 134 410 € en recettes (hors excédent)

Contrôles des installations neuves effectués : 126 au stade de la conception (dont 3 à La Ménitré) et 134 au stade des vérifications de l'exécution (dont 3 à La Ménitré)

Contrôles des installations existantes effectués : 675 contrôles de diagnostic ou bon fonctionnement (dont 0 à La Ménitré) et 135 contrôles liés à la vente d'immeubles (dont 5 à La Ménitré)

Taux de conformité des installations d'ANC : 85%

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exploitation avec un prestataire de service (VEOLIA) sur l'ensemble du territoire intercommunal depuis 2020 (contrat jusqu'en 2029).

Les éléments marquants pour 2023 sont les suivants :

- La création du nouveau forage de Noyant permettant de sécuriser la capacité de production sur ce secteur ;
- La mise en place du service gestion clientèle unique eau et déchets ;
- La production de 2,2 millions de m^3 d'eau, également 372 000 m^3 achetés et 556 000 m^3 vendus aux collectivités voisines ;
- 100 % de conformité sur le paramètre biologique et sur les paramètres physicochimiques. Pour autant, la vigilance est maintenue sur les pesticides que l'on retrouve au niveau de l'usine de la commune de Pontigné et de l'usine de Beaufort-en-Vallée sans que cela ne dépasse la limite sanitaire de consommation ;
- Un prix de l'eau compris entre 2,35 € TTC/m^3 et 2,55 € TTC/m^3 avec un objectif d'harmonisation en 2026 ;
- Un rendement du réseau de 91 %.

Données principales :

- Population desservie : 35 657 habitants (36 093 en 2022)
- 17 251 abonnés (17 062 en 2022) dont 7 877 (7 810 en 2021) pour le secteur Vallée (975 à La Ménitré – 976 en 2022)
- Nombre d'habitants par abonné : 2,07 (2,12 en 2022)
- Consommation moyenne par abonné : 101 m^3 (104 m^3 en 2022)
- Prélèvement sur les ressources en eau souterraine : 2 254 318 m^3 (2 315 747 m^3 en 2022)
- 6 stations de traitement
- Linéaire de canalisations : 1 355 km (1 357 en 2022)
- Volume d'eaux traitées acheté : 372 223 m^3 (dont 105 373 m^3 pour La Ménitré achetés à ALM) – en baisse de 9,1% par rapport à 2022
- Volume vendu aux abonnés : 1 743 120 m^3 (1 775 339 m^3 en 2022) – en baisse de 1,8%
- Volume vendu à d'autres services : 556 473 m^3 (508 548 m^3 en 2022) - en augmentation de 9,4%
- Baisse significative de 76,1% des volumes de service en 2023 (pour mémoire en 2022 forte augmentation due à la lutte contre les incendies du Baugeois)

Tarifs variables suivant les secteurs géographiques – facturation semestrielle

Pour La Ménitré (soit pour 5,2 % de la consommation totale des abonnés)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur	65 €	61 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,45 €/m³	1,50 €/m³

Recettes : 3 781 682 € dont 94% de vente d'eau (3 3 821 933 € en 2022)

Investissements réalisés : 893 753 € (976 149 € HT en 2022)

Les principaux travaux réalisés :

- Forage définitif et son équipement à Noyant ;
- Fin des travaux de renouvellement avenue de la gare à Noyant ;
- Travaux d'étanchéité sur un ouvrage de traitement, station de Beaufort-en-Vallée ;
- Travaux d'extension de réseaux à Lasse et Vieil-Baugé ;
- Lancement des études de maîtrise d'œuvre pour la future station de Pontigné ;
- Travaux d'amélioration et de sécurité sur les usines.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Linéaire renouvelé en km	10,36	11,4	0,75	1,19	0,60

Au cours des 5 dernières années, 24,3 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Etat de la dette au 31/12 : 551 876 € (580 026 € en 2022)

DÉLIBÉRATION Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les rapports de la Communauté de communes Baugeois Vallée portant sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif et d'eau potable pour 2023, approuvés par délibération du conseil communautaire le 04/07/2024.

Considérant que ces rapports doivent être présentés au Conseil Municipal et mis à disposition du public ;

Considérant que les RPQS 2023 ont été transmis aux élus municipaux avec la convocation à la présente séance du Conseil Municipal ;

Vu la présentation faite par M. le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇨ Prend acte des rapports annuels 2023 sur le prix et la qualité du service (RPQS) des services d'assainissement collectif, d'assainissement non collectif, et d'eau potable, lesquels n'appellent aucune observation de sa part ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Yves JEULAND 1er adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

17) CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (DCM N°01/2025-18)

Rapporteur : M. le Maire

Les stagiaires BAFA sont actuellement recrutés en CDD de droit public au titre de l'article L.332-23-1 (accroissement temporaire d'activité) ou L.332-23-2 (accroissement saisonnier) du code général de la fonction publique.

Le CEE est un contrat de droit privé spécifique, destiné aux animateurs et directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

La rémunération ne peut être inférieur à 2,2 fois le montant du SMIC par jour. La base minimale est actuellement de 26,14 € / jour. A compter du 01/05/2025, elle sera de 51,08 € / jour. Il est proposé de fixer la rémunération à 55 € bruts / jour de stage (NB : idem à Beaufort-en-Anjou). Les salariés sont affiliés à la caisse de retraite AGIRC-ARRCO.

La durée quotidienne de travail est de 8h. L'employé bénéficiera d'une période de repos fixée à 24h consécutives minimum par période de 7 jours. Il bénéficiera également chaque jour d'une période de repos de 11h consécutives par période de 24h.

Des séances de préparation seront planifiées, ainsi que des réunions en amont et au cours du stage. Elles feront l'objet d'un décompte distinct. Il est proposé de les rémunérer sur la base de 6€ brut / heure, au réel du nombre d'heures effectuées (NB : idem à Beaufort-en-Anjou).

Ces coûts seront automatiquement réévalués sur la base de l'évolution du SMIC.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2023 décidant d'accorder une aide de 100 € / jeune / an pour financer le BAFA, dans la limite de 5 jeunes / an, il est proposé de créer 5 CEE par an.

NB : ce dispositif devrait permettre de réduire le coût de la masse salariale des stagiaires BAFA.

DÉLIBÉRATION

La commune de La Ménitré gère les accueils de loisirs sur les temps des mercredis et des vacances scolaires (hiver, printemps, été et automne), ainsi que les accueils périscolaires (avant et après l'école).

Ponctuellement, ces services peuvent accueillir des personnes en cours de formation BAFA au titre de leur stage pratique. Ce stage de 14 jours minimum, fait partie intégrante de la formation pour l'obtention du BAFA.

Considérant le nombre d'encadrants présents lors de chaque période, la nécessité pour les stagiaires de réaliser un stage pratique pour valider leur diplôme et le fait que les stagiaires puissent ultérieurement être recrutés en tant qu'animateurs à l'issue de l'obtention du BAFA, il est proposé d'avoir recours au dispositif du contrat d'engagement éducatif (CEE).

Le CEE est un contrat de droit privé spécifique, destiné aux animateurs et directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. La rémunération ne peut être inférieur à 2,2 fois le montant du SMIC par jour. La base minimale est actuellement de 26,14 € / jour. A compter du 01/05/2025, elle sera de 51,08 € / jour. Il est proposé de fixer la rémunération à 55 € bruts / jour de stage. Les salariés sont affiliés à la caisse de retraite AGIRC-ARRCO.

Des séances de préparation seront planifiées, ainsi que des réunions en amont et au cours du stage. Elles feront l'objet d'un décompte distinct. Il est proposé de les rémunérer sur la base de 6€ brut / heure, au réel du nombre d'heures effectuées.

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 13/12/2023 décidant d'accorder une aide de 100 € / jeune / an pour financer le BAFA, dans la limite de 5 jeunes / an, il est proposé de créer au maximum 5 CEE par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix pour) :

- ⇨ Décide de recruter tous les ans, un maximum de 5 stagiaires BAFA en contrat d'engagement éducatif pour les accueils de loisirs de La Ménitré ;

- ⇨ Décide de fixer la rémunération des CEE à 55 € / jour de stage (14 jours minimum) et dit que ce montant sera automatiquement revalorisé en fonction du pourcentage d'évolution du SMIC ;
- ⇨ Décide de rémunérer les séances de préparation en amont et au cours du stage BAFA sur la base de 6 € bruts / heure ;
- ⇨ Autorise M. le Maire à procéder aux formalités afférentes à la présente délibération ;
- ⇨ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christine LESELLE 3ème adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

DIVERS

18) DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire prises depuis la dernière information *(en vertu* de la délibération du 8 avril 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales).

2024

Date	Numéro	Objet	Montant
16/12/2024	D25/2024	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : SCI SAVIGNARD Immeuble bâti : section B 406 (368 m²) Adresse: 3, rue Saint Charles	260 000 €
16/12/2024	D26/2024	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : MOREAU Kevin Immeuble bâti : section C 1291 (287 m²) et C 1293 (39m²) Adresse: 8, rue du Roi René	235 000 €
16/12/2024	D27/2025	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : LEBRETON Marie-Françoise et Michel Immeuble bâti : section YB 66 (543 m²), YB 68 (632 m²), YB 70 (264 m²), B 1219 (32 m²), B 1223 (450 m²), B 125 (142 m²), B 1495 (682 m²), B 419 (452m²), Adresse: 6, 8 et 10 Rue Saint Jean	435 000 €
17/12/2024	D28/2024	Cession de bastaings en bois	5 € le ml vente totale : 2040 € pour 408 ml
23/12/2024	D29/2024	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : Consorts GOHIER Immeuble bâti : section B 618 (337 m²), Adresse: 17 Rue Saint Charles	100 000 €

2025

Date	Numéro	Objet	Montant
14/01/2025	D01/2025	IGIENAIR - renouvellement de la convention de mise en propreté des réseaux d'extraction des buées grasses du restaurant scolaire Durée 3 ans de 2025 à 2027	420 € TTC / an
21/01/2025	D02/2025	Préemption immeuble 8 rue Marc Leclerc à La Ménitré Cadastré section B n°393 (ancien local professionnel cabinet dentaire) dans le cadre adjudication judiciaire du 07/01/25 (TJ de Saumur)	91 000 € et frais 5 811,15 € et frais de mutation
21/01/2025	D03/2025	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : Christiane CLEMENT divorcée CHARTIER Immeuble bâti : section C 1325 (681 m²) et C 934 (40m²), Adresse: 3 Allée du Joucq	110 000 €
21/01/2025	D04/2025	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : Catherine HEUTEBISE Immeuble bâti : section B 397 (362 m²), Adresse: 16 rue Marc Leclerc	289 000 €
21/01/2025	D05/2025	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : SCI de la Bourserie - Dominique MOREAU Immeuble non bâti : section C 1323 (347 m²), Adresse: rue du Roi René	20 000 €
21/01/2025	D06/2025	Droit de préemption urbain : pas de préemption Propriétaire : DAVERDON Jean-Rémy et Régine CHESNEAU Immeuble non bâti : section B 1517 (748 m²) + B 1518 (48m²) Adresse: 2 impasse de l'Anjou	42 500 €

19) QUESTIONS DIVERSES

A) PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL : 26/02/2025

B) DIVERS

Transports SNCF :

- Absence de transports de la gare vers le lycée Jean Bodin
- Manque de train après 9h pour rejoindre Angers en début d'après-midi
- Volonté de faire un courrier auprès de la Région (ou comité de ligne)

La séance est levée à 23h15

Tony GUERY
Maire de La Ménitré

Clarisse NOURRY
Secrétaire de séance